

CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE SESAM du 14/01/2022

RELEVÉ DE DÉCISIONS validé par le Conseil le 25 Mars 2022

Présents (avec droit de vote) : Marion Carrel, Michel Castra, Sorina Cernaianu, Philippe Deboudt, Virginie Delsart, Etienne Farvaque, Betty Figula, Jérôme Foncel, Jérôme Héricourt, Guillemette de Larquier, Léa Mekkaoui, Claire Naiditch, Antoine Olczak, François Potdevin, Marion Romo, Grégory Salle, Helga-Jane Scarwell, Ana Scutari, Bernadette Tillard, Yoan Wallois

Excusés (avec droit de vote) : Anne Lambrecht, Elsa Massei

Absents (avec droit de vote) : Pierre-Yves Biet, Luisa Brunori, Jean-Gabriel Contamin, François-Xavier Devetter, Eugénie Masclef, Christophe Niewiadomski

Présents (sans droit de vote) : Constance Goossens, Clothilde Lemarchant, Serge Piperno

Absents (sans droit de vote) : Corinne Blanquart, Catherine Maignant, Hélène Selosse

- Document joint à la convocation :

Le relevé de décisions du conseil du 22 Octobre 2021

- Ordre du jour :

1. Validation du relevé de décisions du Conseil du 22 Octobre 2021

2. Point procédural

- Rappel sur les procédures liées au doctorat (candidatures, inscription, réinscription, cotutelle)
- Candidature à une allocation des doctorants déjà inscrits en thèse
- Rappel de la procédure en cas de contentieux

3. Point organisationnel

- Direction des études doctorales au sein des UR
- Création/mise à jour profil EC dans ADUM
- Composition du conseil
- Élections des représentants doctorants : rappel du calendrier
- Rappel des dates et des OJ prévisionnels des Conseils de l'ED du premier semestre 2021

4. Point budgétaire/AAP

- Versement des reliquats du budget 2021 de l'ED aux UR
- Mobilités internationales : Mobillex, PhD Mobility (CD) & conférenciers invités (CD)
- AAP Régions

5. Chantiers à venir

- Journée doctorale Mobilités/Migrations : 28 avril 2022
- Formations :
 - Grille ECT
 - Articulation Masters
 - Refonte du catalogue de formations (portfolio de compétences/RNCP/HCERES)

I. Validation du relevé de décisions du conseil du 22 Octobre 2021

Le relevé de décisions du Conseil du 22 Octobre 2021 est validé à l'unanimité par les membres présents.

Mesdames Cernaianu et Delsart, absentes le 22 Octobre 2021, décident de ne pas prendre part au vote.

II. Point procédural

- Rappel sur les procédures liées au doctorat (candidatures, inscription, réinscription, cotutelle)

En cette fin de campagne d'inscriptions et de réinscriptions, le personnel administratif de l'Ecole Doctorale a constaté de nombreuses irrégularités dans les dossiers qui lui ont été soumis.

○ Les candidatures

Les candidats à la thèse doivent impérativement déposer leur dossier académique sur le site ADUM : https://www.adum.fr/candidature/index.pl?matricule_prop=. Des guides pour les aider seront à la disposition des candidats sur le nouveau site internet.

Si cette étape n'est pas respectée, le dossier ne pourra pas être étudié et validé par la direction de thèse, de l'UR et de l'ED.

Les directions de thèse et d'UR doivent émettre un avis sur chaque candidature depuis leur espace ADUM. Ils peuvent compléter leur décision par un commentaire.

Les avis doivent être émis dès que possible pour permettre un traitement efficace des dossiers et, ainsi, respecter les délais imposés par les services de la scolarité.

- **L'inscription en première année**

Les doctorants, admis en première année de thèse, doivent initier leur inscription depuis le site ADUM. La totalité des rubriques doivent être complétées et sauvegardées.

Ils pourront ainsi télécharger, depuis le profil, l'autorisation d'inscription, la convention individuelle de formation (CIF) et la charte.

Ces trois documents doivent être signés par le doctorant, le(s) directeur(s) de thèse, le(s) potentiel(s) co-encadrant(s), la direction de l'UR, le directeur des études doctorales et la direction de l'ED SESAM. Une dématérialisation de la procédure d'inscription pour les doctorants de première année est envisagée.

Les avis doivent être émis dès que possible pour permettre un traitement efficace des dossiers et, ainsi, respecter les délais imposés par les services de la scolarité.

- **La réinscription (à partir de la deuxième année de thèse)**

Les doctorants initient chaque année, entre Juillet et Décembre, leur demande réinscription depuis leur profil ADUM.

La direction de thèse doit émettre en premier, depuis son profil ADUM, un avis sur cette demande. Un avis sur la convention individuelle de formation doit également être émis. La direction de l'UR doit également donner, depuis son profil ADUM, un avis sur la demande de réinscription.

La direction de thèse, d'UR ainsi que de l'ED peuvent compléter leur décision par un commentaire.

Les avis doivent être émis dès que possible pour permettre un traitement efficace des dossiers et, ainsi, respecter les délais imposés par les services de la scolarité.

- **La cotutelle**

Un document, listant les étapes à respecter pour établir une convention de cotutelle, a été envoyé en Avril 2021, à l'ensemble des enseignants-chercheurs. Un document similaire a été édité à l'attention des doctorants et sera accessible sur le nouveau site internet.

Pour rappel :

1. La cotutelle ne dispense pas, côté lillois, de la nécessité d'avoir obtenu la HDR.
2. Il est impératif d'informer en amont l'ED et les RI du projet.
3. Inscription pédagogique à l'Université de Lille **AVANT** que la cotutelle ne débute.
4. **Le questionnaire préalable de ED (« Projet de cotutelle ») doit être rempli en amont, AVANT l'établissement de la convention.**
5. Les modalités pratiques et techniques de la cotutelle doivent être discutées en amont entre le doctorant et les co-directeurs, et figurer clairement dans la convention.
6. Présence régulière dans les deux institutions parties prenantes.

7. Fournir un avis explicite sur le projet recherche à la base de la cotutelle.

8. Renseigner soigneusement la convention avant de la signer. Ce n'est pas à l'ED de faire ce travail, non plus que de choisir entre les différentes options proposées.

9. Il convient de remplir chaque année la fiche bilan.

10. Une alternance, dans le paiement des frais de scolarité entre les deux Etablissements, doit être prévue.

Conformément au point 4, un questionnaire préalable doit être rempli pour chaque projet de convention de cotutelle. Il doit être signé par la direction de thèse ainsi que de l'UR, avant de le retourner à la direction de l'ED. Le document est téléchargeable sur le site actuel de l'ED SESAM ainsi que sur le nouveau site.

- Candidature à une allocation des doctorants déjà inscrits en thèse

Le principe selon lequel l'attribution des allocations doctorales sont allouées ~~de préférence en priorité~~, aux étudiants n'ayant jamais été inscrits en thèse, a été réapprouvé par les membres du Conseil.

- Rappel procédure en cas de contentieux

Depuis le début de l'année universitaire, la direction de l'ED SESAM constate une hausse significative des contentieux, entre les doctorants et leur direction de thèse.

Dans cette situation, une procédure de médiation doit être mise en œuvre. Quatre étapes doivent être respectées :

1. Procédure de conciliation au niveau du laboratoire, impliquant la direction de thèse, le doctorant, la direction du laboratoire, la direction des études doctorales (DED) et le représentant doctorant.
2. Si aucune solution consensuelle ne s'est dégagée à l'issue de la première étape, une conciliation doit être organisée au niveau de l'ED : entrevue avec la DT, le doctorant et éventuellement avec les deux simultanément.
3. Si aucune solution consensuelle ne s'est dégagée à l'issue de l'étape 2, une procédure de médiation doit être mise en œuvre : l'ED nomme un médiateur/une médiatrice, indépendant, en charge de trouver une solution consensuelle.
4. Si aucune solution consensuelle ne s'est dégagée à l'issue de l'étape 3, la direction de l'ED formule un avis à destination de la Présidence de l'Université, qui décide en dernier ressort.

En conclusion, la direction de l'ED SESAM rappelle qu'elle ne dispose d'aucun pouvoir décisionnaire en matière de règlement des conflits, notamment ~~dans pas~~ celui de mettre fin à une direction de thèse. En cas de litige, il est indispensable que les parties se tournent préalablement vers leur unité de recherche et notamment vers le directeur des études doctorales.

III. Point organisationnel

- Missions de la direction adjointe de l'ED SESAM.

Guillemette de Larquier est, depuis le 1^{er} Janvier 2022, directrice adjointe de l'ED SESAM. Si la direction adjointe est impliquée dans l'ensemble des dossiers, son action sera principalement dédiée aux domaines relevant de la formations doctorales.

- Direction des études doctorales au sein des UR

Le personnel administratif de l'ED SESAM a constaté que plusieurs collègues HDR, présents dans les effectifs des UR, n'ont pas de fiche sur ADUM ou ont une fiche obsolète (toujours rattaché à une précédente affectation, absence de mise à jour de leur profil suite au passage de la HDR...).

Or, il est impératif d'avoir une base de données qui reflète avec précision les effectifs et le statut exact de chaque enseignant-chercheur. Pour rappel, le nombre de contrats doctoraux attribués par l'Université de Lille, est calculé en fonction du nombre d'enseignants-chercheurs HDR au sein de chaque ED.

Les directions des UR ont été informées de cette situation par mail le 3 Janvier 2022.

- Création/mise à jour profil EC dans ADUM

Si certaines UR ont en leur sein des directeurs d'études doctorales, d'autres n'en ont pas. L'ED SESAM propose que chaque UR ait un ou des DED. Leurs missions seraient d'accompagner et de suivre les doctorants dans l'établissement de leur plan de formation, et d'intervenir dans la gestion des conflits au niveau des UR.

Le référentiel recherche 2021-2022 prévoit que « *chaque école doctorale bénéficie d'un montant de 192h de reconnaissance horaire. Les directeurs bénéficient d'une équivalence horaire de 96 heures, leur adjoint de 48 heures maximum. Pour les Ecoles doctorales ayant des directeurs d'études, ceux-ci peuvent bénéficier d'une équivalence horaire maximale de 12h, à répartir sur le quota de 192h de l'école doctorale* ».

La distribution de ces heures se fondant sur les effectifs de chaque UR, l'ED SESAM propose la répartition qui suit :

	CERIES	CLERSE (2 DED)	LEM	TVES	UREPSS	TOTAL
# doctorants au 10/01/22	21	67	44	25	6	163
Equivalent HETD	6.18404908	19.73006135	12.95705521	7.36196319	1.766871166	48
Equivalent arrondi	6	19.5	13	7.5	2	48
Equivalent arrondi avec plafonnement	6.5	20	12	7.5	2	48

Les membres du conseil ont accueilli positivement cette proposition. Toutefois, le volume horaire octroyé à cette tâche est considéré comme trop faible. Un complément d'heures, pour atteindre les

12h maximales autorisées, sur le volume de reconnaissance horaire des UR voire de la composante a été évoqué.

- Composition du conseil

L'arrêté de 2016, dispose que le Conseil doit être « *complété, à hauteur de 20 % du total des membres du conseil, arrondi s'il y a lieu à l'unité inférieure, par des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale* ».

Le Conseil étant composé de 26 membres, cinq représentants des doctorants devraient siéger au Conseil. Or, et nonobstant, une validation de la composition du Conseil par ses membres le 28 Mai 2021 et une validation de celui-ci par les instances de l'Université, les représentants des doctorants titulaires sont au nombre de quatre.

La question quant à une nouvelle modification de la composition du Conseil a été posée à ses membres.

Ces derniers ont estimé que cette question devait être abordée à l'occasion du prochain conseil qui sera composé des nouveaux représentants des doctorants, suite à leur élection en Février 2022.

- Élections des représentants doctorants : rappel du calendrier

Les candidat-e-s sont :

- Angèle Ducatillon (Sociologie – CLERSE)
- Lucas Fabre (Economie – CLERSE)
- Martin Valdez Quintero (Economie – LEM)
- Eugénie Masclef (Géographie et Aménagement du territoire – TVES)
- Aneth Hembert (Géographie et Aménagement du territoire – TVES)
- Léa Mekkaoui (STAPS – UREPSSS)

Les élections auront lieu du 9 Février 9h00 au 11 Février 12h00 *via* ADUM. La proclamation des résultats aura lieu le 11 Février dans l'après-midi.

Le mandat des actuels représentants des doctorants prendra fin le 20 Février.

Le mandat des futurs représentants des doctorants débutera le 21 Février pour une durée de 2 ans.

- Rappel des dates et des OJ prévisionnels des Conseils de l'ED du premier semestre 2021

Le **25 mars 2022** : Composition jury contrats doctoraux, modification règlement ED, formation doctorale/articulation avec les Masters, point sur le Programme Gradué...

Le **27 mai 2022** : Remontée des UR des classements de candidat-e-s au concours ED

Le **03 juin 2022 MATIN** : Auditions contrats région et labellisés

Le **03 juin 2022 APRES-MIDI** : Point international (invitation M. Brei, Vice-Doyen RI), HDR (critères et instruction des demandes, incitations à soutenir, notamment pour les collègues femmes) ...

Le **17 juin toute la journée** : Concours ED sujets libres

IV. Point budgétaire

- Versement des reliquats du budget 2021 de l'ED aux UR

L'ED SESAM distribue annuellement le reliquat de son budget aux Unités de Recherche de son périmètre. Cette répartition s'effectue au prorata du nombre de doctorants inscrits dans chaque UR. Ces fonds sont destinés à soutenir les doctorants dans leurs activités internationales (frais d'inscription et de déplacements à des conférences, relecture d'articles en langue anglaise, frais de publication dans des revues...).

Si ces activités demeurent prioritaires, la pandémie renforce le recours au télétravail et conduit à une augmentation du nombre de colloques, séminaires et workshops réalisés en distanciel. En conséquence, l'ED SESAM autorise à ce que ces fonds soient également utilisés pour équiper les doctorants en matériel informatique.

UR	# doctorants en 2020-2021	Pourcentage	Montant alloué
CLERSE	73	38%	3 707.33 €
LEM	49	26%	2 488.48 €
TVES	29	15%	1 472.77 €
CERIES	24	13%	1 218.85 €
UREPSSS	7	4%	355.50 €
RIME Lab	9	5%	457.07 €
Total	191	100%	9 700.00 €

- Mobilités internationales : Moblilex, PhD Mobility (CD) & conférenciers invités (CD)
 - Moblilex (Université de Lille)

Deux doctorants du CLERSE ont déposé un dossier pour obtenir une bourse Moblilex. Les deux dossiers ont été retenus et ont été financés pour l'un, à 100%, et pour l'autre, à 50%.

Sur les 5340€ demandés, 3840€ ont été accordés, soit 72% du montant total.

- PhDs' Mobility Program (Collège doctoral)

Cinq doctorants (3 UREPSS, 1 LEM, 1 CLERSE – retiré car lauréat Moblilex) ont déposé un dossier pour obtenir le financement de leur mobilité.

Trois financements complets et un financement à hauteur de 80% ont été attribués.

Sur les 8 1464.66€ demandés, 7725€ ont été accordés, soit 94.62% du montant total.

⚠ **Attention** ⚠ Pour le prochain appel au PhD's Mobility Program, les doctorants devront, pour pouvoir déposer un dossier, avoir préalablement réglé leurs droits d'inscription. A défaut, le dossier ne sera pas examiné par le collège doctoral.

- Doctoral Visiting Professors (collège doctoral)

Le collège doctoral finance, durant une semaine au maximum, la venue d'un enseignant-chercheur étranger en visite à Lille.

Les deux dossiers déposés (1 UREPSSS et 1 CLERSE) ont été retenus.

Sur les 3 285€ demandés, la totalité de la somme a été accordée, soit 100% du montant total.

- Les AAP
 - AAP Régions

Sept projets ont été déposés au titre de U. Lille (3 CLERSE, 2 LEM, 2 TVES)

- AAP IA

Aucun projet n'a été déposé par les UR.

- AAP Thèse Labellisée

~~Deux~~ Trois projets ont été déposés (1 CLERSE, 1 CERIES, 1 LEM)

V. Chantiers à venir

- Journée doctorale Mobilités/Migrations :

La journée doctorale Mobilités/Migrations aura lieu le 28 avril 2022.

- Formations :

L'ED SESAM a pour projet dans les mois à venir de :

- Revoir la grille de valorisation des ECT
- Refondre le catalogue de formations, dans l'objectif d'améliorer son articulation avec les différents Masters ainsi qu'avec le Programme Gradué.
- Refondre le catalogue de formations, pour permettre la transposition des compétences acquises par les doctorants dans leur portfolio de compétences (RNCP) et ainsi anticiper les exigences futures de la prochaine commission HCERES.